

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
-----

DIRECTION DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALE  
-----

Antananarivo, le 02 janvier 2008

**NOTE**

à

**T O U S**

N° **01**-MFB/SG/DGI/DELF.

**O B J E T** : Visa de passeport pour les étrangers.

Suivant la Loi n° 2007-033 en date du 14 décembre 2007, portant Loi de Finances pour 2008, l'article 02.05.01 stipule que le visa de passeport est constaté par la remise d'une **quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la Direction Régionale des Impôts territorialement compétente.**

A compter de l'année budgétaire 2008 qui commence le 1<sup>er</sup> janvier, le visa de passeport des étrangers est révisé comme suit :

- Pour les non résidents,  
Le séjour inférieur ou égal à 3 mois, dont le visa de transit, est soumis à un droit de Ar 140 000 ;
- Pour les autres,

Séjour de 3 mois à 3 ans.....	Ar 150 000
Séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans.....	Ar 200 000
Séjour de plus de 5 ans et séjour définitif.....	Ar 250 000
Sortie définitive .....	Ar 80 000
Prorogation de visa de séjour.....	Ar 80 000

Signé : Le Directeur des Etudes  
et de la Législation Fiscale

RANDRIANATOAVINA RANDRIANARISONA Eliane